

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LABASTIDE-SAINT-PIERRE

dossier n° AT0820792600002

date de dépôt : **27/03/2026**

demandeur : **SAS FRADIS représentée
MARCHI Patrice**

pour : **modifications en façades et aménagement
extérieurs, agrandissement de la serre**

adresse terrain : **700 Avenue Jean Jaurès, 82370
LABASTIDE-SAINT-PIERRE**

AUTORISATION DE TRAVAUX d'un établissement recevant du public (E.R.P.) délivrée par le Maire au nom de l'Etat

LE MAIRE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivant ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 111-8, L. 123-1 à L. 123-4, R. 123-1 à R.123- 55, et R. 111-19-13 à R. 111-19-30 ;
Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,
Vu la circulaire préfectorale du 22/09/2020 relative à la saisine des commissions de sécurité pour le Tarn-et-Garonne ;
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission de sécurité d'arrondissement de Montauban en date du 04/06/2026 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 02/06/2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de travaux est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée pour l'aménagement d'un ERP classé catégorie 3 type M.



ARTICLE 2 :

- **Prescriptions accessibilité** : les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées mentionnées dans son avis du 02/06/2026 seront strictement respectées,
- **Prescriptions sécurité incendie** : les prescriptions devront être respectées.

ARTICLE 3 :

L'établissement devra être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public. Tous les travaux, même ceux soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire. Les copies seront adressées à :

- au bénéficiaire de l'autorisation,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- à la préfecture du Tarn-et-Garonne.

LABASTIDE-SAINT-PIERRE, le 31/07/2026

Pour le Maire et par délégation,

Jean-Claude VERGNES,



Adjoint au Maire

Délégué à l'urbanisme, à l'aménagement,
Et à l'environnement

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- la transmission en Préfecture : 31 juillet 2026
- l'affichage, fait le : 31/07/2026
- la notification aux intéressés, fait le : 31/07/2026
- la publication au recueil des actes administratifs, fait le : 31/07/2026

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

